



VIE ASSOCIATIVE / SPORTS

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Associations Véretzoises

Affaire suivie par Anne Gérard / P Gaboreau
Ligne directe : 02 47 35 70 08 / 12
E-mail : secretariat@veretz.fr
pierre.gaboreau@veretz.fr

Véretz, le 14 novembre 2024

CR/PG/AG/2024.94

**Objet : Demandes de subvention
de fonctionnement 2024**

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Vous êtes une cinquantaine d'associations à participer activement à la vie sociale de notre commune. Vous passez une grande partie de votre temps à œuvrer pour les autres. Pour la grande majorité, vous le faites bénévolement.

Les élus et moi-même tenons à réitérer notre attachement à la vie associative et à mettre tout en œuvre pour favoriser le bon fonctionnement et le développement de vos associations malgré nos contraintes budgétaires. Sachez qu'en 2023, la municipalité a aidé les associations à hauteur de plus de 235 000 € (aides directes et indirectes).

Pour maintenir notre tissu associatif véretzois, vecteur de lien social, vous trouverez ci-joint les dossiers de demandes de subventionnement à retourner **au plus tard le lundi 23 décembre 2024** par voie numérique ou en dépôt direct à la mairie.

Pour le remplir, vous trouverez en pièces jointes des documents en format PDF, WORD et EXCEL ou sur le site de la ville de Véretz : <http://www.veretz.fr> (rubrique « en un clic » puis « Demandes de subventions »).

Concernant les aides directes (en numéraire)

Sans préjuger de nos décisions cette année, il faudra comme les années passées qu'ensemble nous fassions jouer la solidarité inter-associative. Les débats nationaux sur la rigueur budgétaire impacteront nos propres budgets. Nous vous rappelons que les associations n'ont pas pour but de thésauriser et nous vous demandons d'apprécier à la juste valeur vos besoins.

Pour ce qui est de la détermination du montant à attribuer, vous devrez présenter les éléments explicatifs et argumentés des financements sollicités dont l'analyse sera faite par les commissions « sports » et « culture » réunies.

Concernant les aides indirectes

Pour les associations qui ne souhaitent pas recevoir de subvention directe mais qui bénéficient de subventions indirectes attribuées par la commune sous forme de prestation en nature (mise à disposition à titre gratuit de matériel, locaux municipaux et personnel) il vous est demandé de remplir un dossier spécifique par lequel vous engagez notamment à fournir les documents nécessaires à la compréhension de la situa-

tion financière et statutaire de l'association. Son dépôt conditionnera toutes possibilités de reconduire les prestations souhaitées pour l'année 2024/2025.

Enfin, nous tenons à vous rappeler que :

- Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n° 82 du 2 mars 1982 modifiée, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toute association recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à **1.524 Euros** (en numéraire et/ou en nature).
- La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention (en numéraire et/ou en nature) supérieure à **23.000 €** à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Sachez que la municipalité continuera à mettre tout en œuvre pour favoriser le bon fonctionnement et le développement de vos associations.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, en l'expression de nos meilleures salutations.

Madame Valérie PINHEIRO, Adjoint au Maire en charge de la Culture et de la Communication
Monsieur Thierry ROBISSON, Adjoint au Maire en charge des Sports et Vie associative,

Le Maire,

Gilles AUGEREAU

